

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-189 du 18 octobre 2021
relative à la création d'une entreprise commune de plein exercice par
les sociétés ITM Entreprises et Jovinus**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 septembre 2021, relatif à la création de l'entreprise commune Sudor par les sociétés ITM Entreprises et Jovinus, formalisée par les statuts de la société Sudor et le pacte d'actionnaires signés le 3 septembre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la création par les sociétés ITM Entreprises et Jovinus d'une entreprise commune dénommée Sudor, laquelle exploitera un fonds de commerce à prédominance alimentaire de type supermarché et maxi-discompteur d'une surface de 955 m² sous l'enseigne Netto à Orange (84). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-211 est autorisée.

Le président par intérim

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence